

Établissement des coûts de l'énoncé économique de l'automne et des mesures hors cycle – 2018

Date de publication : 2019-01-17

Contact : Nigel Wodrich
nigel.wodrich@parl.gc.ca

Titre abrégé : Contre-mesures et remises sur les importations d'acier, d'aluminium et d'autres produits en provenance des États-Unis¹

Description : Le 1^{er} juillet 2018, le gouvernement fédéral a imposé des [contre-mesures](#) (surtaxes) à l'égard d'importations d'acier, d'aluminium et d'autres produits en provenance des États-Unis d'une somme de 16,6 milliards de dollars canadiens.

Les contre-mesures consistent en une surtaxe de 25 % et de 10 % sur certains produits d'acier et d'aluminium, respectivement.

Ces contre-mesures seront appliquées jusqu'à ce que les États-Unis modifient ou éliminent leurs mesures commerciales restrictives à l'encontre des produits d'acier et d'aluminium en provenance du Canada.

Le 11 octobre 2018, le gouvernement fédéral a pris un [décret de remise](#) prévoyant un allègement des surtaxes payées ou à payer sur certains produits d'acier et d'aluminium en vertu du *Décret imposant une surtaxe aux États-Unis (acier et aluminium)*. Le décret aura un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2018.

Le décret comprend deux [annexes](#) :

- L'Annexe 1 s'applique aux produits déterminés comme étant en situation de pénurie soutenue au pays. Le décret de remise restera en vigueur jusqu'à ce que les États-Unis modifient ou éliminent leurs mesures commerciales restrictives à l'encontre des produits d'acier et d'aluminium en provenance du Canada.
- L'Annexe 2 s'applique aux produits déterminés comme étant en situation de pénurie temporaire au pays. Le décret de remise est demeuré en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018.

En ce qui concerne les remises des surtaxes payées entre le 1^{er} juillet 2018 et le 10 octobre 2018, les entreprises disposent de deux ans pour soumettre une demande à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) afin de recevoir une remise a posteriori. Depuis le 11 octobre 2018, l'ASFC applique le décret de remise en annulant la surtaxe sur les produits admissibles au moment de leur importation à la frontière.

À noter que la projection des coûts ne tient pas compte du décret de remise révisé le 19 décembre 2018.

Secteurs opérationnels : Droits et taxes d'accise, Droits de douane à l'importation

¹ Une erreur dans le coût projeté de la mesure proposée a été relevée après la publication. Le coût projeté actuel est révisé à la baisse (les recettes étant supérieures).

Données sources :	<p>Statistique Canada –Données sur les importations, code à 8 chiffres personnalisés du Système harmonisé (SH)</p> <p>Global Trade Analysis Project (GTAP – projet d’analyse du commerce mondial) – Élasticité en fonction du prix du produit et élasticité de substitution de la source</p> <p>Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) – Rapport final d’évaluation du Programme de gestion du commerce et des revenus (2013)</p> <p>Bureau du directeur parlementaire du budget (DPB) – Perspectives économiques et financières</p>
Méthode d’estimation et de projection :	<p>Modèle de comptabilité micro ascendante, Calculs du DPB</p>
Évaluation de l’incertitude :	<p>Le DPB s’attend à une certaine incertitude quant aux coûts estimés avant le recouvrement (c.-à-d. les contre-mesures à l’exclusion des remises).</p> <p>Les données antérieures utilisées pour estimer la valeur des contre-mesures sont de bonne qualité. Elles ont été projetées prospectivement au moyen des prévisions du DPB de la croissance de la valeur des importations nominales. Le taux de croissance des importations générales pourrait différer du taux de croissance des produits visés par les contre-mesures. Tout écart influencerait sur les coûts estimés, surtout dans les dernières années de la période de projection.</p> <p>Le DPB s’attend à une réaction comportementale importante au niveau global. On peut s’attendre à ce que les entreprises touchées par les contre-mesures réduisent leurs importations des produits visés par la surtaxe ou trouvent des sources autres qu’états-uniennes ou adoptent les deux comportements. Le DPB a estimé les réactions comportementales au moyen de paramètres d’élasticité tirés du projet d’analyse du commerce mondial. Toutefois, ces paramètres sont tirés d’une analyse statique de l’équilibre général et pourraient donc ne pas rendre compte des réactions comportementales dynamiques, notamment à court terme.</p> <p>Le DPB a estimé les coûts administratifs au moyen de données de qualité, quoique parfois désuètes, provenant d’une évaluation du Programme de gestion du commerce et des revenus de l’ASFC. Ces données datent de 2011-2012. Depuis ce temps, il se pourrait que les coûts administratifs et les recettes générées par la perception des taxes et droits d’accise sur les importations aient divergé, ce qui pourrait influencer sur les coûts estimés.</p> <p>Le DPB s’attend à une grande incertitude quant aux coûts estimés pour le recouvrement des coûts (c.-à-d. les remises).</p> <p>Il n’existe aucune donnée publique sur la valeur des produits visés par le décret de remise. Le DPB a élaboré une approche systématique pour estimer la part de chaque produit ayant fait l’objet d’une surtaxe et visé par la remise, approche qui s’appuie sur l’étendue de la description qualitative de chaque produit visé. Cependant, comme il n’existe pas de mesure de référence quantitative avec laquelle valider l’approche et les hypothèses connexes, ces estimations s’accompagnent d’une incertitude considérable.</p> <p>Enfin, l’horizon prévisionnel présente une grande incertitude.</p> <p>Le DPB a tenu pour acquis que les contre-mesures et les remises connexes seront éliminées en janvier 2021, partant de l’hypothèse que les mesures de réciprocité prises par les États-Unis sur les importations d’acier et d’aluminium en provenance du Canada seraient levées à la fin du premier mandat de l’actuel gouvernement</p>

américain. La date réelle étant incertaine, ce pourrait être avant ou après janvier 2021.

Coût de la mesure proposée

En millions de \$	2018- 2019	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024
Coût total	-985	-1 356	-1 093	-	-	-

Remarque : Le DPB a tenu pour acquis que les États-Unis élimineraient leurs droits de douane sur les importations d'acier et d'aluminium en provenance du Canada à la fin du premier mandat de l'actuel gouvernement américain, en janvier 2021. Le gouvernement fédéral a fait savoir que les contre-mesures de réciprocité qu'il a prises et les remises connexes sur les importations d'acier et d'aluminium, notamment, en provenance des États-Unis prendraient fin au même moment.

Renseignements complémentaires

		Description	Secteur opérationnel	2018- 2019	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024
Coûts	Aucun changement de l'activité	Contre-mesures	Droits de douane à l'importation	-1 876	-2 547	-2 054	-	-	-
	Réaction comportementale	Contre-mesures	Droits de douane à l'importation	632	876	706	-	-	-
	Coûts administratifs	Contre-mesures	Droits de douane à l'importation	3	3	3	-	-	-
Coût total avant recouvrement				-1 241	-1 668	-1 345	-	-	-
Recouvrement des coûts									
		Remises	Droits de douane à l'importation	256	312	251	-	-	-
Coût total, avec le recouvrement des coûts				- 985	-1 356	-1 093	-	-	-

Remarques :

Les estimations sont présentées selon la méthode de comptabilité d'exercice et telles qu'elles figureraient dans le budget et les comptes publics. Les valeurs en données positives sont soustraites du solde budgétaire, et les valeurs en données négatives s'ajoutent au solde budgétaire.

Faible = Le coût est inférieur à 500 000 \$.

"-" = Le DPB ne s'attend pas à un coût financier.